



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2016-007

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-04-15-001 - Scanned Document (1 page)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-04-15-001

Scanned Document

Délégation de signature - Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le

DELEGATION DE SIGNATURE
Secrétaire général de la préfecture
N° 2016 - 106 DS1.

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 mars 2016 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert PAYET, préfet de Saône-et-Loire, délégation générale est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bachir BAKHTI, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Marlène GERMAIN, directrice de cabinet du préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 18 avril 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2016
Le Préfet,

Gilbert PAYET